

SK

**Arrêté portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
De la commune de Sonchamp
N°2021-10**

Le maire de la commune de Sonchamp

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-10, R.2224-7 et suivants ;
VU le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement ses articles R.151-51 et suivants ;
VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement ses articles L.123-2, R.123-1 à R.123-27 ;
VU les schémas directeurs d'assainissement réalisés sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;
VU l'arrêté conjoint du Président de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires et du Président du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines en date du 26 novembre 2020 prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;
VU le dossier technique et administratif soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 janvier au 05 février 2021 inclus ;
VU le rapport du Commissaire-enquêteur en date du 19 mars 2021 donnant un avis favorable aux projets de zonage des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;
VU la délibération du Comité Syndical du SEASY n°2021 06 013 en date du 23 juin 2021 approuvant le zonage de l'assainissement collectif / non collectif prévu sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de Rambouillet Territoires n°CC2107ASS01 en date du 12 juillet 2021 approuvant le zonage de l'assainissement collectif / non collectif et pluvial prévu sur le territoire des communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp ;
VU les plans et documents annexés ;

ARRETE :

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Sonchamp est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, les annexes sanitaires sont complétées par les plans de délimitation des zones d'assainissement.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département des Yvelines, sous couvert de Madame la Sous-Préfète de Rambouillet, accompagné des plans visés à l'article 1.

Sonchamp, le 23 août 2021

Le Maire

Ysabelle MAYOTTE



Sonchamp

Zonage des eaux usées

setec

hydratec

n°1640924

QDF - CMW

Légende

Zone d'assainissement collectif des eaux usées en situation actuelle

Zone à vocation d'assainissement collectif des eaux usées

Projet d'urbanisme

Maintien de l'assainissement non collectif des eaux usées

Systèmes d'assainissement

STEP

Réseaux

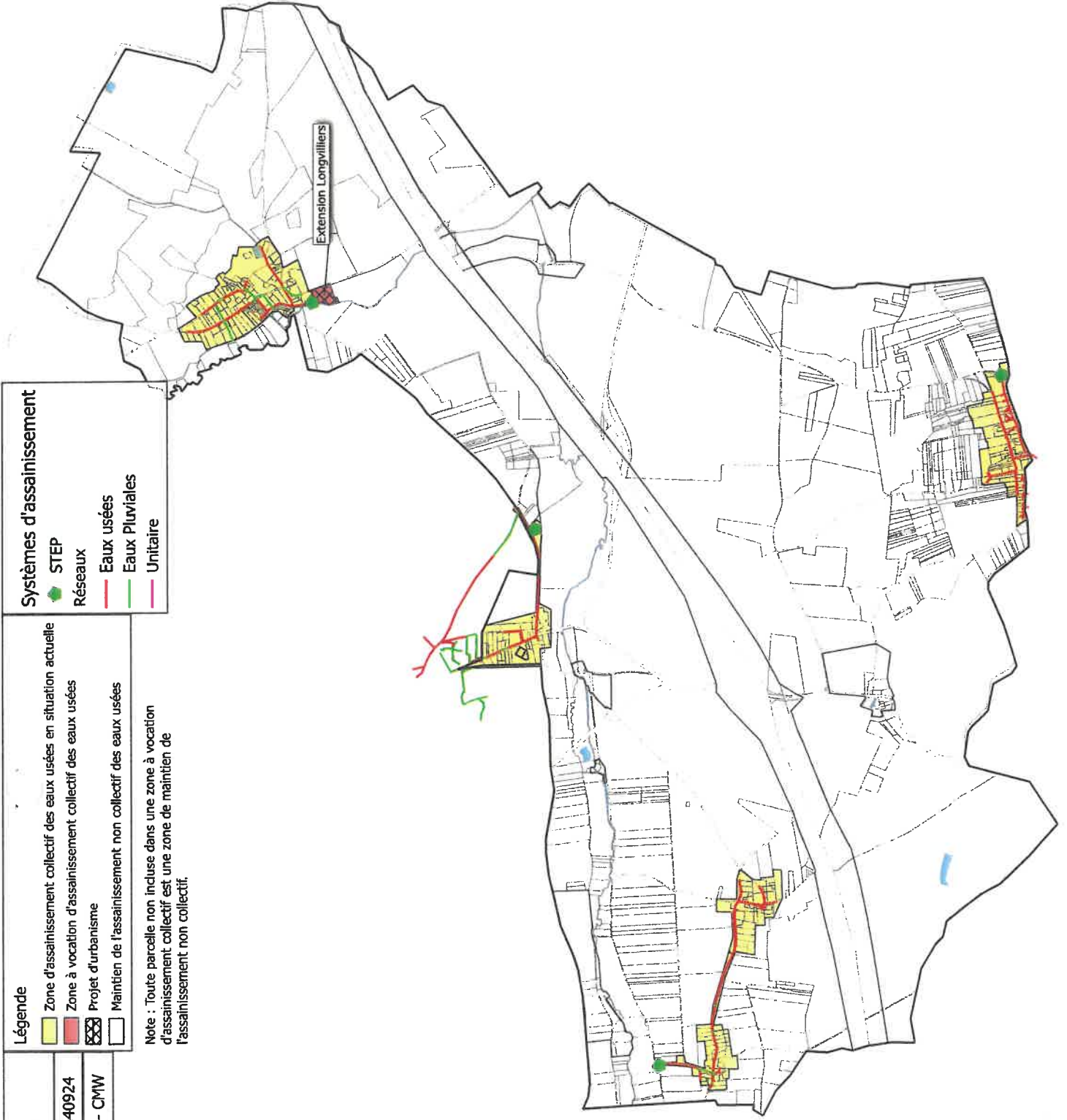
Eaux usées

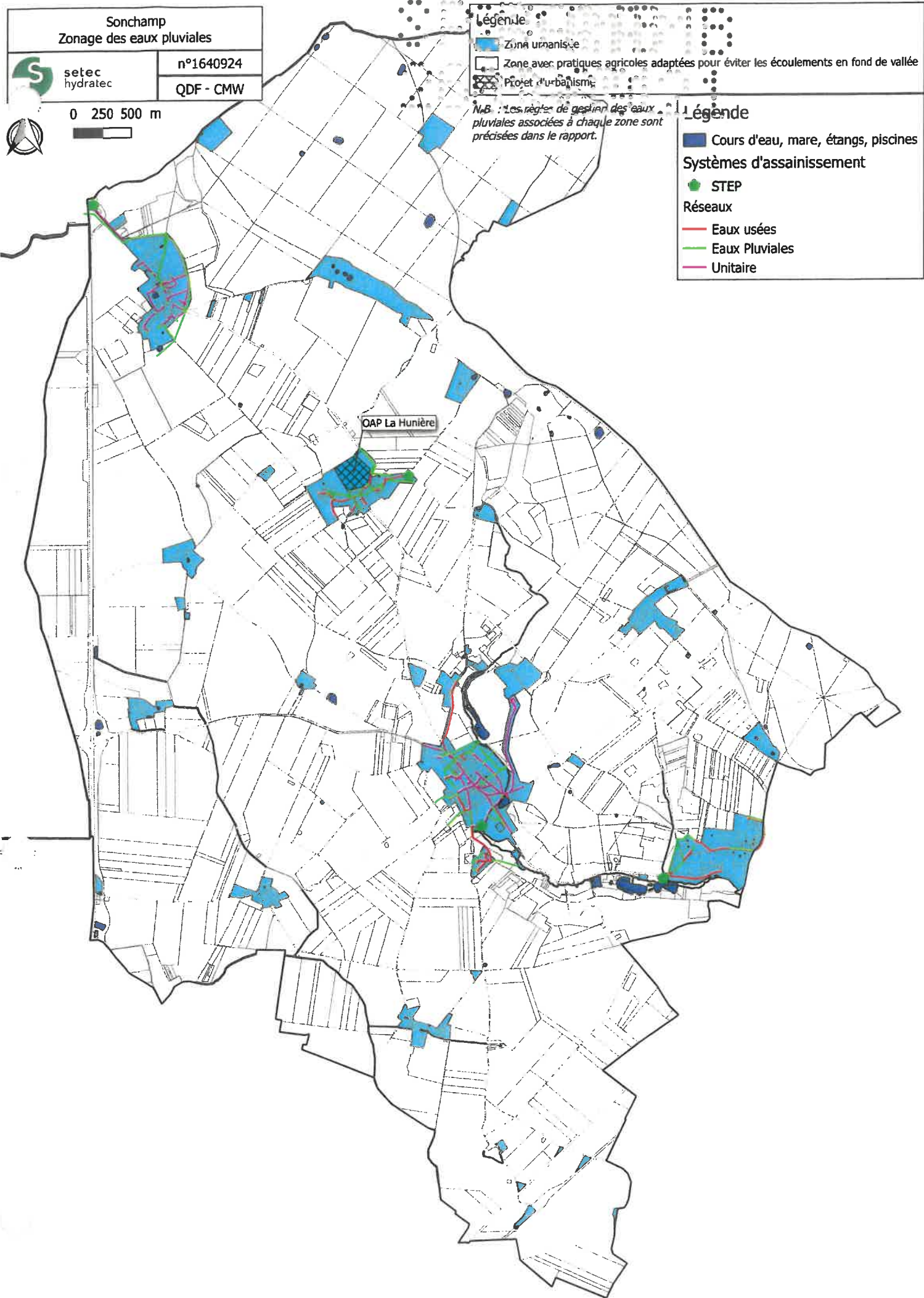
Eaux Pluviales

Unitaire

Note : Toute parcelle non incluse dans une zone à vocation d'assainissement collectif est une zone de maintien de l'assainissement non collectif.

**Zone ouverte
à l'urbanisation**





Drphin

Zonage des eaux pluviales

setec

hydratec

n°1640924

QDF - CMW

Cours d'eau, mare, étangs, piscines

Systèmes d'assainissement

STEP

Réseaux

Eaux usées

Eaux Pluviales

Unitaire



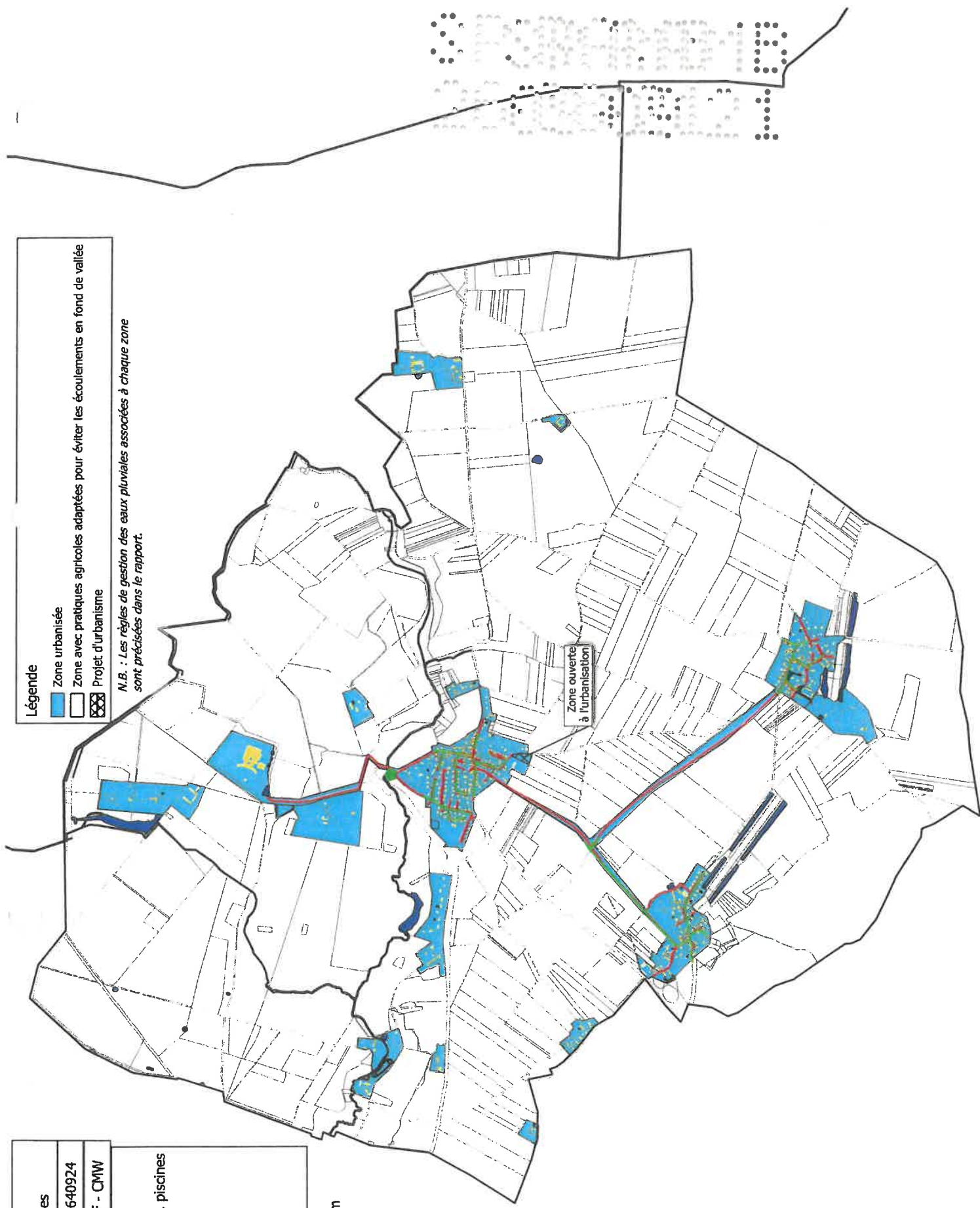
Légende

Zone urbanisée

Zone avec pratiques agricoles adaptées pour éviter les écoulements en fond de vallée

Projet d'urbanisme

N.B. : Les règles de gestion des eaux pluviales associées à chaque zone sont précisées dans le rapport.



Orcemont

Zonage des eaux pluviales



setec

hydratec

n°1640924

QDF - CMW

Légende

 Cours d'eau, mare, étangs, piscines

Systèmes d'assainissement

 STEP

Réseaux

 Eaux usées

 Eaux Pluviales

 Unitaire

Légende

 Zone urbanisée

 Zone avec pratiques agricoles adaptées pour éviter les écoulements en fond de vallée

 Projet d'urbanisme

N.B. : Les règles de gestion des eaux pluviales associées à chaque zone sont précisées dans le rapport.



0

250

500 m

